



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°57/2026
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BENFELD,

Vu la requête en date du 15 avril 2026 par laquelle la société 3R MDB 10 rue de l'Energie 67720 HOERDT sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour la pose d'une benne sur le trottoir le long de la façade de la maison 4 Faubourg du Rhin à 67230 BENFELD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public qui sera matérialisé par la mise en place d'une benne sur le trottoir au droit de la maison 4 Faubourg du Rhin à 67230 BENFELD du

**Judi 23 avril au lundi 27 avril 2026 inclus
suivant l'avancement du chantier**

ARTICLE 2 – La durée de l'occupation du domaine public ne pourra excéder ce délai et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas dégrader la voie publique.

ARTICLE 4 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas endommager la voirie lors de l'installation de la benne.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire devra s'acquitter d'un droit de place pour l'occupation du domaine public selon la délibération du 4 novembre 2024.

ARTICLE 6 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société M3R MDB

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 16 avril 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

